



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 48699

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des chirurgiens-dentistes qui rencontrent des difficultés pour effectuer les investissements indispensables à la modernisation de leurs plateaux techniques permettant de dispenser des soins de qualité. Alors que les chirurgiens-dentistes sont reconnus pour leur dimension économique, leur capacité à embaucher et leur rôle essentiel dans le maillage du territoire, de multiples obligations (réduction du temps de travail, informatisation, collecte et recyclage des déchets issus des activités de soins) et autres contraintes d'exercice engendrent un surcoût qui les pénalisent lourdement. Aussi, ces professionnels libéraux sollicitent l'instauration d'incitations fiscales appropriées pour compenser ces dépenses incontournables, telles que des exonérations, des crédits d'impôts ou bien l'extension de l'amortissement dégressif. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures fiscales qu'elle compte prendre dans le cadre de la loi de finances pour 2001 pour favoriser l'investissement au sein des cabinets dentaires.

Texte de la réponse

Le matériel utilisé par les chirurgiens-dentistes fait l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire ou, à titre facultatif et pour certaines catégories de biens, selon le mode dégressif. L'instruction du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel des impôts 4 D-3-97, a apporté des précisions sur le champ d'application de l'amortissement dégressif pour certains matériels utilisés par les professions libérales. En particulier, cette instruction précise que peuvent bénéficier de l'amortissement dégressif, les matériels suivants, utilisés par les chirurgiens-dentistes ; les machines spécialement conçues pour le nettoyage des instruments de chirurgie dentaire, les bacs à ultrasons, les thermodésinfecteurs et laveurs désinfecteurs, les stérilisateurs à vapeur d'eau ou à vapeur chimique, les désinfecteurs d'eau sur unit et les unit comportant des systèmes de décontamination intégrés, les pompes à salive et les systèmes d'aspiration, les radiovisographes. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48699

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4078

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 304